

**Arrêté n° CC/2018/007 portant ouverture au titre de l'année  
2018 de la session des sélections professionnelles  
d'intégration au grade :**

- D'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**organisées pour le compte de la Communauté Urbaine le  
Creusot Montceau**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire,

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Vu la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 40,41 et 46,

Vu le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau approuvé par le comité technique du 8 décembre 2017

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau en date du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire ( CDG 71) et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire

**ARRETE**

**Article 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sont constituées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire.

**Article 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau fixe pour 2018 :

- à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Les dossiers de candidature sont fournis par le CDG 71 à la Communauté Urbaine le Creusot Montceau et se composent de deux volets :

-Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

-Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 71 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG 71 pour la participation aux sélections professionnelles d'accès aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 2ème
- d'adjoint technique principal de 2ème classe
- d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- de rédacteur territorial principal de 2ème classe

est fixée le 22 février 2018

**Article 4 :** Ces commissions sont composées de :

- Madame Michèle PEPE, Vice-Présidente du CDG 71
- Madame Patricia BOLLETEAU, Responsable du pôle emploi mobilité du CDG 71
- Un fonctionnaire de la Communauté Urbaine le Creusot MONTceau appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois concerné.

**Article 5 :** Les commissions se réuniront le lundi 5 mars 2018 dans les locaux de la Communauté Urbaine le Creusot Montceau

**Article 6 :** À l'issue des auditions des candidats au recrutement des grades :

- d'adjoint administratif principal de 2ème
- d'adjoint technique principal de 2ème classe
- d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- de rédacteur territorial principal de 2ème classe

les commissions dressent, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

La Communauté Urbaine le Creusot Montceau procède à l'affichage des listes transmises par le CDG 71 dans ses locaux et publie également ces listes sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 7:**

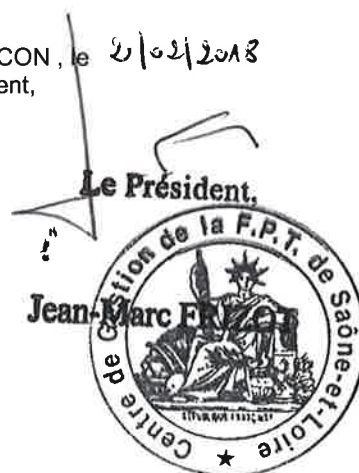
Le Directeur du CDG 71 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire et notifié à la Communauté Urbaine le Creusot Montceau

**Article 8 :**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire ;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à MACON, le 21/02/2018  
Le Président,



Transmis au Représentant de l'État le :

Affiché au CDG 71 le :

Publié sur le site internet du CDG le :

Affiché dans les locaux de la commune /Etablissement le :

Publié sur le site internet de la commune/Etablissement le :

**Acte à classer**

CC20180071

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-02-06T15-49-05.00 ( MI209504026 )

**Identifiant unique de l'acte :**

071-287100028-20180206-CC20180071-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté n.CC/2018/007 portant ouverture au titre de  
l'année 2018 de la session des sélections professionnelles  
pour le compte de la Communauté Urbaine Le Causse  
Montceau

Date de décision : 06/02/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [20180206143758.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : pole emploi

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/02/18 à 15:49

Par [BOLLETEAU Patricia](#)

Transmis

Date 06/02/18 à 15:49

Par [BOLLETEAU Patricia](#)

Accusé de réception

Date 06/02/18 à 15:57